



## Compte rendu du comité du SEV3Nied

28 août 2019 à 19h00 – Boulay

### Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du Comité du 10.04.19
3. Installation des délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
4. Modification de la Commission Géographique de la Nied Réunie
5. Cotisation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan
6. Montant de cotisation 2020 des Intercommunalités
7. Création d'un nouveau poste administratif
8. Actualisation du tableau des effectifs
9. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune de Les Étangs
10. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune d'Ottonville
11. Document Unique

### Titulaires présents :

Mesdames : Charlotte LOUIS et Elisabeth DECAUDIN,

Messieurs : Jean MARINI, Bernard JACQUOT, Patrick PIERRE, Philippe SCHUTZ, Jérôme DEVELLE, Salvatore COSCARELLA, Gérard MOLIE et Maurice LEONARD,

Suppléants votant : Messieurs : Thierry UJMA et Guy LECOMTE,

Suppléants non votant : Messieurs Jean-Claude BRETNACHER et Edouard HOMBOURGER,

### Titulaires excusés :

Mesdames : Delphine BERGER et Myriam RESLINGER,

Messieurs : Patrick CASSAN, Lucien DA ROS, Jean-Paul LARICSH, Jean-Marc CHONE, Patric BERVEILLER et Robert BINTZ.

## **1 Approbation de l'Ordre du jour**

*Délibération n° 2019-08-28-01*

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du Comité du 10.04.19
3. Installation des délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
4. Modification de la Commission Géographique de la Nied Réunie
5. Cotisation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan
6. Montant de cotisation 2020 des Intercommunalités
7. Création d'un nouveau poste administratif
8. Actualisation du tableau des effectifs
9. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune de Les Étangs
10. Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune d'Ottonville
11. Document Unique

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

## **2 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2019**

*Délibération n° 2019-08-28-02*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

## **3 Installation des délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**

*Délibération n° 2019-08-28-03*

Le Président donne lecture des noms des nouveaux délégués représentant la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan :

- Membre titulaire : Monsieur Patrick BERVEILLER,
- Membre suppléant : Monsieur Paul SCHNEIDER.

Les nouveaux délégués au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied sont à présent installés.

Le Comité est à présent composé de 19 membres.

#### **4 Modification de la Commission Géographique de la Nied Réunie**

*Délibération n° 2019-08-28-04*

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018, conformément aux statuts du Syndicat, des commissions géographiques, une commission stratégie et une commission d'appel d'offre ont été installées.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, le nombre de délégués du Syndicat a augmenté, sur le bassin versant de la Nied Réunie notamment.

Le Président rappelle que tous les délégués font partie d'une commission, soit, pour les nouveaux représentants de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, la Commission Géographique de la Nied Réunie.

Rappel de la Commission Géographique de la Nied Réunie :

- Monsieur Patrick CASSAN,
- Monsieur Roland GLODEN,
- Monsieur Philippe SCHUTZ,
- Monsieur Lucien DA ROS et leurs suppléants

Nouveaux membres :

- Monsieur Patrick BERVEILLER et son suppléant.

**La nouvelle Commission Géographique de la Nied Réunie est à présent installée.**

#### **5 Cotisation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**

*Délibération n° 2019-08-28-05*

Vu la délibération n°2018-30-08-12 du Comité en date du 30 août 2018 fixant le montant et les périodes d'appel de la cotisation 2019 des Intercommunalités membres,

Vu la délibération n° 2019-03-12-05 du Comité en date du 12 mars 2019 acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied,

Vu l'Arrêté Préfectoral signé le 13 août 2019 actant officiellement cette adhésion,

Vu la population 2018 de l'Intercommunalité ajustée au bassin versant,

Le Président propose de faire participer financièrement la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2019, selon les modalités de la délibération prise en août 2018, selon le tableau suivant :

<b>Intercommunalités</b>	<b>Population au prorata du bassin versant</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2,15 €/habitant</b>	<b>Total</b>
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	599	1 288 €	1 288 €

Après vote, à l'unanimité, le Comité **VALIDE** le montant de la cotisation de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

## **6 Montant de cotisation 2020 des Intercommunalités**

*Délibération n° 2019-08-28-06*

Le Président propose de conserver une cotisation de 4,30 € par habitant, demandée en deux fois (mai et octobre) à raison de 50 % à chaque demande, qui correspond pour chaque EPCI aux sommes décrites dans le tableau suivant :

Intercommunalités	Population au prorata du bassin versant	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	Total
Communauté de Communes de la Houve – Pays Boulageois	16 214	34 860,10 €	34 860,10 €	69 720,20 €
Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières	16 787	36 092,05 €	36 092,05 €	72 184,10 €
Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie	18 562	39 908,30 €	39 908,30 €	79 816,60 €
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	11 915	25 617,25 €	25 617,25 €	51 234,50 €
Communauté d'Agglomération Metz Métropole	912	1 960,80 €	1 960,80 €	3 921,60 €
Communauté de Communes du Sud Messin	5 289	11 371,35 €	11 371,35 €	22 742,70 €
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont	21 096	45 356,40 €	45 356,40 €	90 712,80 €
Communauté de Communes du Saulnois	2 741	5 893,15 €	5 893,15 €	11 786,30 €
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	599	1 287,85 €	1 287,85 €	2 575,70 €
<b>Total</b>	<b>94 115</b>	<b>202 347,25 €</b>	<b>202 347,25 €</b>	<b>404 694,50 €</b>

Après vote, à l'unanimité, le Comité **VALIDE** le montant de la cotisation à l'unanimité et **ACTE** qu'elle sera demandée deux fois par an en mai et octobre.

## **7 Création d'un poste administratif**

*Délibération n° 2019-08-28-07*

Le Président explique que le personnel occupant le poste administratif termine son contrat fin septembre 2019 et ne souhaite pas le renouveler. Un recrutement a donc eu lieu durant le mois de juillet 2019 afin de pallier à ce départ.

Devant les spécificités administratives propres au Syndicat Mixte, il y a lieu d'accompagner la transition entre les deux personnels durant le mois de septembre.

Le Président propose donc de créer un deuxième poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C de la fonction publique territoriale) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour permettre ce temps de travail conjoint.

Il précise que ce nouveau poste conserve les mêmes missions, seule la quotité de travail change pour passer à 17,5/35<sup>ème</sup>.

Après vote, le Comité **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition d'ouverture du poste administratif et **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires.

## **8 Modification du tableau des effectifs**

*Délibération n° 2019-08-28-08*

Vu la délibération n°2019-08-28-07 qui crée un poste d'adjoint administratif à 17,5/35<sup>ème</sup> à partir du 2 septembre 2019,

Le Président explique qu'il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte du nouveau poste administratif.

Il présente l'ancien tableau

<b>Cadres d'emplois ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	4
Adjoint Administratif	C	1	1	0,33
Total personnel		6	6	5,33

Il présente ensuite le nouveau tableau

<b>Cadres d'emplois ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	4
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0,5
Adjoint Administratif	C	1	1	0,33
Total personnel		7	7	5,83

Après vote, le Comité **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs.

## **9 Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune de Les Étangs**

*Délibération n° 2019-08-28-9*

Le Président rappelle que lors du Comité du 27 novembre 2018, les travaux d'aménagement d'une zone humide sur la commune de Les Étangs, avaient été approuvés (n°2018-11-27-04).

Ces travaux ont débuté en août et comptent répondre à des problématiques de protection contre les inondations suite à une sollicitation de la Commune.

Il avait été entendu dès le début qu'un partage du montant des travaux serait fait entre la commune et le Syndicat, subventions déduites, à hauteur de 10 % chacune. Cet accord doit désormais être contractualisé par le biais d'une convention.

Afin de respecter ce plan de financement, le Président donne lecture du projet de convention et propose de l'autoriser à la signer.

Après vote, le Comité **ACCEPTE** à l'unanimité la passation de la convention financière entre les deux Collectivités et **CHARGE** le Président de la signer.

## **10 Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Commune d'Ottonville**

*Délibération n° 2019-08-28-10*

Le Président rappelle que des travaux menés par le Syndicat ont lieu sur le réseau hydrographique du Ruisseau d'Ottonville et notamment sur le ban communal de la commune d'Ottonville.

Dans le cadre du projet, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Dans le cadre de son marché, le Syndicat s'est porté volontaire pour les réaliser mais d'en faire porter le financement par la Commune.

Le financement de cette opération complémentaire se répartit de la manière suivante :

- 80 % issus de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- 20 % issus de la Commune d'Ottonville.

Cet accord doit désormais être contractualisé par le biais d'une convention.

Afin de respecter ce plan de financement, le Président donne lecture du projet de convention et propose de l'autoriser à la signer.

Après vote, le Comité **ACCEPTE** à l'unanimité la passation de la convention financière entre les deux Collectivités et **CHARGE** le Président de la signer.

## **11 Document Unique**

*Délibération n° 2019-08-28-11*

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Le Président explique qu'il souhaite mener la rédaction du Document Unique au sein du Syndicat afin de mettre en place une politique de prévention et de diminution des risques et des maladies professionnelles. Il propose aux membres de passer pour sa constitution par un prestataire extérieur.

Il explique également qu'il est nécessaire de désigner un agent titulaire en tant qu'assistant de prévention qui aura la charge de mettre en place les préconisations du rapport final ainsi que son actualisation.

Enfin, le Président explique que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche.

Après délibération, le Comité à l'unanimité :

- **VALIDE** la démarche de mise en place du Document Unique,
- **AUTORISE** le Président à recourir à un prestataire extérieur pour l'élaboration du document,
- **ACTE** que Monsieur Jérôme HOLZ est désigné assistant de prévention du Document Unique,
- **AUTORISE** le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

## **12 Questions orales et informations**

### **Point 9**

Monsieur DEVELLE souhaite savoir si les matériaux de déblais s'avèrent être de nature à engendrer des coûts supplémentaires (mise en décharge spécialisée notamment), ceux-ci auront-ils la possibilité de faire l'objet également des aides de l'Agence de l'Eau.

*Monsieur MARINI répond que la demande a volontairement été faite sur un montant plus élevé afin d'anticiper ces éventuels surcoûts. En effet, le marché est sorti à 95 388 € TTC pour une demande à 125 000 € TTC.*

### **Point 12**

Monsieur SCHNEIDER, excusé lors de la réunion, a posé une question par mail concernant l'intérêt pour les maires de connaître les zones humides.

*Il est répondu que dans le cadre de l'étude du bassin versant une carte de localisation des zones humides connues et potentielles a été réalisée sur la base notamment de modélisations et des zonages établis par les SAGEs ou certaines Communautés de Communes. Effectivement, les zones humides jouent un rôle primordial dans le bon fonctionnement hydraulique et écologique de l'hydrosystème ainsi que dans la prévention du risque inondation. Leur prise en compte est par ailleurs réglementaire dans le cadre de tout type de projet en vue de leur préservation. Aussi, le Syndicat invite les collectivités à inclure le Syndicat dans les démarches et projets susceptibles d'être concernés par la GEMAPI de façon directe ou indirecte, en particulier dans le cadre des zones humides et des cours d'eau.*

Monsieur Schutz souhaite connaître la réglementation en vigueur concernant la définition des zones humides.

*Il est répondu que la réglementation a fréquemment évolué. Actuellement après renseignements pris auprès de la DDT, les critères de végétation et de pédologie sont redevenus alternatifs dans la définition d'une zone humide avec la promulgation de la loi OFB du 24 juillet 2019 qui modifie l'article L 211-1 du code de l'Environnement avec : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **OU** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».*

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président

Jean MARINI